

Règlement du budget participatif – 5^{ème} édition

Article 1 : Principe général

Le budget participatif permet à des citoyens de proposer des projets d'investissement à partir d'un budget dédié. Le principe est simple : « Vous proposez, nous étudions, vous décidez, nous réalisons. » Dans la limite de l'enveloppe définie et des règles fixées par la municipalité, les habitant-es proposent des projets et votent pour ceux qui seront réalisés.

Cette démarche repose sur les principes de transparence, d'inclusion et d'intérêt général.

Article 2 : Montant affecté

L'enveloppe maximale dédiée au budget participatif est de 250 000€ tous les 2 ans.

Article 3 : Les principales étapes du budget participatif

Étape 1 : Le dépôt des idées

Samedi 5 septembre 2026 : lancement du dépôt des idées

Du 5 septembre 2026 au 18 octobre 2026 : dépôt des idées

Étape 2 : Les services municipaux étudient les idées déposées

Du 19 octobre 2026 au 14 mars 2027 : instruction des idées par les services

Étape 3 : Le vote pour choisir les projets mis en œuvre

Du 15 mars au 11 avril 2027 : vote pour désigner les projets lauréats

19 avril 2027 : annonce des projets lauréats

Étape 4 : La réalisation et le suivi des projets lauréats

À compter de mai 2027 : début de la mise en œuvre des projets lauréats

Étape 1 : Le dépôt des idées

Article 4 : Qui peut déposer une idée ?

Peut déposer une idée toute personne de plus de 15 ans qui habite, travaille, étudie ou est membre d'une association aux Lilas. Les mineurs doivent impérativement donner le nom d'un référent adulte

Les idées peuvent être déposées de façon individuelle ou collective (association, collectif de voisins, d'élèves, d'ami-es...). Chaque idée déposée doit mentionner un-e responsable. Chaque personne ne peut déposer qu'une seule idée par édition.

Ne peuvent déposer d'idées :

- Les associations culturelles et politiques
- Les élu-es municipaux.ales

Pas besoin d'être expert-e pour déposer un projet ; la fiche à remplir est relativement simple. Les services de la Ville sont disponibles pour répondre aux interrogations et accompagner les Lilasiennes et les Lilasiens qui souhaitent déposer une idée.

Article 5 : Les thématiques des idées

Les idées déposées doivent s'inscrire dans les thématiques suivantes :

- Environnement et cadre de vie
- Mobilités
- Culture/ Patrimoine/ Numérique
- Action sociale/ Santé/ Solidarité
- Éducation et Enfance
- Jeunesse et Sports

Article 6 : Les critères qu'une idée doit respecter

Pour être recevable, chaque idée déposée doit respecter les critères suivants :

- Relever uniquement des **compétences communales** et s'inscrire sur le territoire communal. Si le projet porte sur les compétences d'autres organismes (Est Ensemble, bailleurs sociaux...), la Ville s'engage à le transmettre à l'organisme compétent, mais ne peut s'engager sur sa recevabilité ;
- Être localisée sur **des murs ou propriétés** appartenant à la ville, ou alors de bailleurs sociaux ou d'autres partenaires publics (sous réserve de leur accord explicite) ;
- Engendrer uniquement des **dépenses ponctuelles** et non-récurrentes (fluides, personnels, etc.), hormis l'entretien et la maintenance courante liés au fonctionnement des services municipaux ;
- Ne pas nécessiter l'acquisition/location d'un **local** ;
- S'inscrire dans une enveloppe maximale de 50 000€ pour un projet ;
- Ne pas être déjà **en passe d'être réalisé par la Ville** ou en **cours d'exécution** (en cas de doute lors du dépôt des idées, il est possible de contacter les services municipaux) ;
- Respecter la **législation** et la **réglementation** en vigueur ;
- Être réalisable dans les **2 ans** ;
- Être un **nouveau projet** pour la commune ;
- Ne pas satisfaire en premier lieu des intérêts privés ou particuliers, ni générer une situation de **conflit d'intérêt** ;
- En aucun cas, un-e porteur-se de projet ne pourra se rémunérer, lui ou elle-même ou son entourage, comme prestataire chargé-e de sa mise en œuvre, totale ou partielle, dans l'hypothèse d'une externalisation de la réalisation du projet retenu. Cela s'applique également aux membres du Conseil d'administration des associations porteuses d'un projet ;
- Respecter l'intérêt général, l'égalité et le développement durable ;
- Une idée peut concerner l'une des trois zones de la Ville (zone 1 : Decros / Convention / Bruyères / Chassagnolle ; zone 2 : Romain Rolland / Charles de Gaulle ; zone 3 : Sentes Floréal / Avenir) ou toute la Ville.

En cas de difficulté à déterminer la recevabilité d'une idée déposée, le Comité de suivi budget participatif (cf. article 15) sera chargé de l'étudier et de déterminer les suites qui y seront données, en lien avec les services municipaux.

Article 7 : La participation des porteur-ses de projet

Les porteurs et porteuses de projet lauréat sont invité-es à participer au suivi de la réalisation. La maîtrise d'ouvrage est par défaut assurée par la Ville des Lilas, garante de la bonne exécution du projet. La maîtrise d'ouvrage peut faire l'objet d'une délégation à une association pour la bonne faisabilité du projet.

Article 8 : Comment déposer son idée ?

Pour déposer une idée, deux options :

- Compléter une **fiche de dépôt d'idée** puis la déposer :
Dans les urnes mises à disposition en Mairie et dans les principaux lieux d'accueil (Accueil Etat civil-Education, Club des Hortensias, Kiosque, Espace Louise Michel, Espace Anglemont, CCAS) ;
- Dans l'urne mobile disponible lors des stands budget participatif dans l'espace public ;
- Déposer son idée **en ligne** sur le site Internet dédié au budget participatif : <https://budgetparticipatif.ville-leslilas.fr/app/bp/home>

Durant la phase de dépôt, la Ville des Lilas pourra alerter les porteur-ses d'idée sur la recevabilité de leur proposition afin de leur permettre de le modifier ou de le compléter.

Étape 2 : Les services municipaux étudient les idées déposées

Article 9 : Etude des idées

Les services de la Ville s'assurent que les idées déposées respectent le règlement, et étudient leur faisabilité technique ainsi que leur coût. Les services municipaux rencontrent et échangent ensuite avec les porteur-ses d'idées afin de construire, corriger, fusionner ou rejeter des projets. Les projets non compatibles seront déclarés irrecevables. Les projets ainsi finalisés sont rendus publics pour le vote.

Étape 3 : Le vote pour choisir les projets mis en œuvre

Article 10 : Qui peut voter ?

Le vote est ouvert à toutes les personnes de plus de 15 ans qui vivent, travaillent, étudient ou sont membres d'association aux Lilas.

Article 11 : Comment voter pour ses projets préférés ?

Chaque habitant-e peut voter pour 3 projets maximum, à raison d'un vote par projet.

Il est possible de voter :

- En complétant un bulletin de vote papier et en le déposant :
 - o Dans les urnes en Mairie ou principaux lieux d'accueil (Accueil Etat civil-Education, Club des Hortensias, Kiosque, Espace Louise Michel, Espace Anglemont, CCAS)
 - o Dans les urnes mobiles sur les stands du budget participatif dans l'espace public
- En ligne sur le site Internet dédié au budget participatif :

<https://budgetparticipatif.ville-leslilas.fr/app/bp/home>

Toute personne ne peut voter qu'une seule fois (en ligne ou en format papier). En cas de doublon, le second vote est considéré comme nul.

Article 12 : Désignation des projets lauréats

Seront lauréats :

- les projets ayant recueilli le plus de voix dans chacune des trois zones (zone 1 : Decros / Convention / Bruyères/ Chassagnolle ; zone 2 : Romain Rolland / Charles de Gaulle ; zone 3 : Sentes / Floréal / Avenir).
- puis les projets, par zone ou concernant toute la ville, ayant recueilli le plus de voix, jusqu'à ce que le seuil de 250 000€ - enveloppe allouée au budget participatif – soit atteint.

Le nombre de projets lauréats est donc déterminé par le coût qui leur a été attribué à l'issue de l'instruction par les services municipaux.

Les résultats du vote seront diffusés via les médias municipaux, notamment sur la plateforme <https://budgetparticipatif.ville-leslilas.fr/app/bp/home>. Les porteur-ses des projets élus en seront informé-es personnellement par les services qui leur proposeront les modalités de collaboration pour la réalisation des projets.

Les projets sont entérinés par délibération du Conseil municipal.

Étape 4 : La réalisation et le suivi des projets lauréats

Article 13 : Mise en œuvre des projets lauréats

Les projets lauréats sont mis en œuvre dans un délai indicatif de deux ans. Des circonstances exceptionnelles peuvent conduire à l'allongement de ce délai. Les porteur-ses de projet y sont étroitement associé.es de manière à ce que le projet réalisé soit fidèle à leurs souhaits. En cas de défection du ou de la porteur-se de projet lauréat, le Comité de suivi examine les options : reprise par un-e autre porteur-se volontaire, adaptation du projet ou abandon motivé.

En cas d'élément financier ou de sécurité nouveau, apparu après la désignation comme lauréat et entachant la faisabilité du projet, la Ville peut décider de l'annulation d'un projet lauréat.

Article 14 : Financement des projets

La Ville finance les projets à hauteur des montants définis lors du vote. Elle est responsable des dépenses et de la bonne gestion du budget. Des subventions peuvent être attribuées à des associations pour la bonne réalisation des projets. Leurs dépenses devront être justifiées par des devis ou factures.

Article 15 : Comité de suivi

Le Comité de suivi est composé de tou-te porteur-se de projet volontaire, de Lilasien.nes tiré.es au sort, et de représentant.es des conseils de quartier.

Il a pour mission :

- de garantir le bon déroulement du budget participatif et le respect du règlement ;
- d'intervenir en cas de contestation (recevabilité, vote, résultats ...) pour expliquer les choix et décisions prises, notamment en cas de rejet d'un projet ;
- de suivre et veiller à la réalisation des projets lauréats ;

- de proposer des modifications et amendements du règlement du budget participatif à chaque édition.

Article 16 : Communication

Des informations relatives au budget participatif seront régulièrement communiquées sur le site Internet de la Ville, dans le magazine municipal Infos Lilas ou sur le site Internet dédié au dispositif : <https://budgetparticipatif.ville-leslilas.fr>.

Article 17 : Coordination

La coordination du budget participatif est assurée par la Ville des Lilas. Contact : budgetparticipatif@leslilas.fr / Tél. 01 72 03 17 53

Article 18 : Protection des données

Tout projet peut être retiré du processus jusqu'à l'ouverture des votes par les porteur-es de projet. Les données des porteur-ses seront conservés pour deux ans ou jusqu'à la réalisation des projets pour les projets lauréats. Les projets dont les porteur-ses se retirent seront confiés au Comité de suivi. Les projets déposés peuvent être diffusés anonymement mais un-e responsable doit être identifiable par les services de la Ville.

Les informations sur les votants sont gardées pendant une durée de 2 ans, sans diffusion ou reprises à d'autres fins que la réalisation du budget participatif.